

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0040

OBJET : RPE-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2025 – ATELIERS CUISINE AVEC NOS P'TITS CHEFS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet pédagogique de l'année 2025 est sur le thème du développement durable. Le Relais Petit Enfance prévoit de mettre en place des ateliers favorisant le développement durable pour les enfants accueillis par la structure.

CONSIDERANT que dans ce cadre il apparaît opportun de mettre en place des ateliers culinaires en faveur des enfants, qui se dérouleront au sein du Relais Petite Enfance.

CONSIDERANT que la SAS Nos P'tits Chefs représenté par Madame Juliette Berrin-5 rue Paul Langevin-69780 MIONS peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Nos P'tits Chefs représenté par Madame Juliette Berrin-5 rue Paul Langevin-69780 MIONS, une convention au bénéfice des enfants accueillis au Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Cinq séances se dérouleront sur l'année 2025 dans les locaux du RPE au 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 752,40 Euros TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué chaque mois au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal du CCAS gestionnaire RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.